

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'ECAM (Ecole Catholique des arts et métiers) Strasbourg-Europe, école d'ingénieurs

Entre les soussignés :

Le Département du Bas-Rhin, situé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc,
67964 Strasbourg cedex 9 et représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
M.Frédéric Bierry

Ci-après dénommé « le Département du Bas-Rhin »

d'une part,

ET :

L'école d'ingénieurs ECAM Strasbourg-Europe, situé à l'Espace européen de l'entreprise, 2, rue de
Madrid, 67300 Schiltigheim, représenté par Madame Sonia Wanner, Directrice de l'école,

Ci-après dénommé « L'ECAM Strasbourg-Europe »

d'autre part,

L'ECAM Strasbourg-Europe et le Département du Bas-Rhin sont également désignés ci-après
individuellement par la « Partie » et collectivement et indistinctement par les « Parties ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'ECAM Strasbourg Europe est une école d'enseignement supérieur formant des ingénieurs généralistes. Son cursus pédagogique comprend la réalisation d'un projet de Recherche et développement au cours du premier semestre de la dernière année.

Le Département du Bas-Rhin et l'école ECAM Strasbourg-Europe conviennent de réaliser une étude dans le cadre d'une convention partenariat, par une équipe d'élèves-ingénieurs de cinquième année encadrée par un enseignant chercheur de l'école, ci-après désigné « l'enseignant superviseur », pour la mission suivante :

Construire un système d'indicateurs de performances environnementales (énergétiques et GES) à partir de l'analyse de sites ayant fait l'objet de restructurations ou d'interventions lourdes.

L'ECAM Strasbourg-Europe a confié ce projet à Pauline BOSC et Guillaume HUIN, élèves-ingénieurs de cinquième année de l'école, sur la période de septembre 2017 à février 2018.

ARTICLE 2 – DUREE DE PARTENARIAT

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} septembre 2017 et restera en vigueur jusqu'au 27 février 2018.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION

3.1 Enseignant-superviseur du projet et modalités

Les élèves-ingénieurs sont les interlocuteurs directs du PRD et ils ont la charge d'organiser eux-mêmes les différentes rencontres nécessaires à son bon déroulement. Ils sont placés sous la supervision technique de Ehsan JAMSHIDPOUR, Enseignant-chercheur, responsable désigné par l'ECAM Strasbourg-Europe en fonction du projet, qui apporte ses compétences scientifiques et techniques.

L'ensemble de l'étude est coordonné par M. Arnaud VIVE, responsable des relations entreprises.

L'ensemble du temps consacré à cette étude représentera environ :

- ✓ 100 h d'études par étudiant, à multiplier par le nombre d'étudiants. Le planning des élèves-ingénieurs leur permet d'y consacrer environ un jour et demi par semaine, en général le mercredi et le jeudi matin (à adapter selon les possibilités).
- ✓ 40 h de suivi / expertise par étudiant. Soit 5 jours de présence en entreprise ou en laboratoire de recherche ou 10 demi-journées à prendre sur les mercredis et jeudis matins dédiés au PRD
- ✓ 10 h d'encadrement par étudiant où l'enseignant-superviseur s'assure du bon déroulement du projet et de sa validité technique décomposé en 5 x 2h de supervision, soit environ une revue d'avancement par mois, avec si besoin des réunions individuelles.

Les étapes principales prévues sont les suivantes :

- validation du cahier des charges et définition des livrables attendus par le Département du Bas-Rhin,
- mise en œuvre de l'étude et définition des points d'avancement avec le Département du Bas-Rhin selon un planning convenu initialement (en tenant compte de la charge de travail des étudiants, et de la disponibilité de l'enseignant-superviseur) ;
- validation et restitution vers l'école par des bilans intermédiaires auprès des superviseurs selon un planning fourni aux élèves-ingénieurs dès septembre 2017
- remise des livrables convenus initialement avec le Département du Bas-Rhin et comprenant nécessairement un rapport d'étude et une soutenance finale mi-janvier 2018.

Ce travail se déroulera pour la plus grande part dans les locaux de l'école. Il pourra nécessiter la présence occasionnelle des élèves-ingénieurs dans les locaux du Département du Bas-Rhin. Dans tous les cas, les élèves-ingénieurs chargés de cette étude conservent leur statut d'étudiants de l'ECAM Strasbourg-Europe, et relèvent de la Sécurité Sociale Etudiante.

Au cas où un accident surviendrait au cours d'une visite des élèves-ingénieurs au Département du Bas-Rhin, celle-ci s'engage à faire parvenir au directeur d'école tous les renseignements utiles dans les 48 heures de la survenance dudit accident.

3.2 Responsable du suivi du projet au sein du Département du Bas-Rhin

Au sein du Département du Bas-Rhin, le suivi du déroulement de projet est assuré par M. Sébastien Heinrich, Directeur du Secteur Immobilier, et Mme Joëlle Rohr, responsable du service Construction.

Il leur reviendra en particulier de valider les différentes phases des travaux effectués par l'équipe projet, et éventuellement de décider, en concertation avec l'enseignant-superviseur Ehsan JASHIDPOUR les évolutions éventuelles du projet.

3.3 Utilisation des moyens techniques de l'école

Les élèves chargés de cette étude peuvent utiliser les différents moyens de l'école dans la limite de disponibilité de ceux-ci. Ils auront notamment accès de façon régulière à une salle d'ordinateurs équipés de logiciels classiques de bureautique et de programmation pour les calculs qu'ils pourraient avoir à faire et pour l'édition de leurs documents.

De la même façon, ils peuvent si nécessaire utiliser ponctuellement pour cette étude l'un ou l'autre des équipements des laboratoires de l'école.

Ce n'est que dans le cas où le projet conduirait à l'immobilisation d'équipements spécialement affectés au projet ou à l'utilisation pendant des durées significatives au-delà de l'objet de cette convention de certains équipements des laboratoires d'école, qu'un devis serait établi et soumis au responsable du suivi de l'étude au Département du Bas-Rhin pour accord préalable.

ARTICLE 4 – NATURE JURIDIQUE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Les relations des parties dans le cadre du présent accord sont celles de co-contractants indépendants, chaque partie agissant en son nom, pour son compte et à des frais et risques exclusifs.

Les parties déclarent expressément que le présent accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société.

Par conséquent, aucune stipulation du présent accord ne pourra être interprétée comme donnant pouvoir ou mandat général à l'une des parties de représenter, engager ou lier l'autre partie ou encore assumer une quelconque responsabilité expresse ou tacite pour le compte d'une autre partie à quelque fin que ce soit, sans l'accord expresse de celle-ci.

Les référents administratifs et pédagogiques sont :

- M. Sébastien HEINRICH, Directeur du Secteur Immobilier, et Mme Joëlle ROHR, chef du service Construction, pour le Conseil départemental du Bas-Rhin

- M. Ehsan JAMSHIDPOUR, enseignant-chercheur pour l'ECAM Strasbourg-Europe

ARTICLE 5 – OBLIGATION DES PARTIES

5.1 Les obligations du Département du Bas-Rhin

Le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- accueillir les deux étudiants de l'ECAM Strasbourg-Europe participants au projet dans ses locaux ;
- accorder un accès gracieux aux lieux et outils de travail (ordinateurs, logiciels spécifiques) si nécessaires.

5.2 Les obligations de l'ECAM Strasbourg et de ses étudiants :

L'ECAM Strasbourg s'engage à :

- organiser l'activité des étudiants impliqués, ainsi que l'accompagnement pédagogique de l'enseignant référent pour la réalisation du projet
- accorder un accès gracieux aux outils de travail (ordinateurs, logiciels spécifiques) nécessaires au travail pour mener à bien le projet

Dans le cadre de la présente convention, les étudiants sont amenés à se déplacer dans les locaux du Département du Bas-Rhin. Ces étudiants devront se conformer au règlement intérieur du Département du Bas-Rhin pour ce qui concerne notamment les dispositions relatives au secret, à l'organisation du travail, à l'hygiène, à la sécurité, et à la discipline générale.

5.3 Les obligations réciproques

Les parties s'engagent jusqu'au terme de la présente convention à poursuivre leurs collaborations de façon responsable. Aucun reportage ne pourra être réalisé ni diffusé sans l'accord préalable de l'ensemble des deux parties.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

A l'occasion du travail effectué, dans ou en dehors des sites appartenant au Département du Bas-Rhin, ce dernier renonce à tout recours contre l'école et ses assureurs en cas de préjudice causé par un membre de l'école aux intérêts de l'entreprise de quelque nature que ce soit, sauf en cas de confidentialité. En cas d'accident survenant à un ou plusieurs membres de l'école impliqués dans le projet lors d'un déplacement effectué dans le cadre du projet avec un véhicule personnel, seul l'assureur de ce dernier intervient. Les dommages corporels survenus à un ou plusieurs membres de l'école impliqués dans le projet sont couverts par la Sécurité Sociale. L'assurance du matériel transporté pour les besoins du projet est à la charge de son propriétaire.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT DU PROJET

Le Département du Bas-Rhin prend en charge les frais découlant directement de la réalisation du projet, en particulier les frais de déplacement (remboursés directement aux élèves-ingénieurs par le Département du Bas-Rhin, selon le barème en vigueur et sur présentation de justificatifs) et participe à la réalisation de ce projet, sous forme de subvention, à hauteur de **2500** euros. L'école n'est pas assujettie à la TVA. Par ailleurs, aucune dépense, non prévue initialement, ne peut être engagée par les élèves-ingénieurs sans l'accord préalable du responsable de projet au Département du Bas-Rhin.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Dispositions générales sur la confidentialité du projet

Les étudiants sont sensibilisés au nécessaire devoir de réserve lié à tout projet. Il leur est donc demandé de préserver toute information provenant du Département du Bas-Rhin et de ses centres d'intérêts et de n'échanger qu'avec ceux qui ont à connaître ces éléments (enseignants, superviseurs, etc.) Sauf dispositions contraires, les travaux se font dans des locaux communs à l'ensemble des projets et les soutenances de fin de projet sont accessibles à l'ensemble des élèves et enseignants. Au cas où des dispositions plus restrictives devraient être mises en place, celles-ci seront stipulées avant remise d'un rapport et présentation d'une soutenance.

8.2 Dispositions de Propriété intellectuelle applicables

Le Département du Bas-Rhin dispose d'un droit prioritaire sur la propriété intellectuelle de toute idée d'invention née du projet confié, et peut l'exercer en déposant ou en faisant déposer le (ou les) brevets(s) correspondant(s). Lorsqu'une innovation susceptible d'être brevetée apparaît dans le déroulement d'un projet, les élèves-ingénieurs, en accord avec l'enseignant-superviseur, en informent immédiatement le Département du Bas-Rhin, procèdent à une première recherche d'antériorité dans les bases de brevets de l'INPI, et rédigent une description de l'invention sous une forme susceptible de donner lieu à un premier dépôt de brevet. Au vu de ces éléments, le Département du Bas-Rhin peut décider :

- soit de les transmettre immédiatement à son service de Propriété Industrielle ou à son Conseil en Propriété Industrielle pour qu'ils effectuent pour son compte le ou les dépôts de brevets correspondants. Elle s'assure que les personnes de l'école qui ont participé à l'invention sont effectivement nommées dans le texte du brevet déposé. Elle tient l'école informée du déroulement du processus de dépôt de brevet et de son éventuel abandon ;
- soit de demander à l'école de procéder immédiatement à un premier dépôt de brevet en copropriété entre l'école et le Département du Bas-Rhin. Cette formule plus légère permet de

prendre date et donne la possibilité pendant un an de réviser la rédaction du premier brevet en gardant l'antériorité du premier dépôt. L'école répercute alors au Département du Bas-Rhin les frais associés (500 euros HT hors frais de dépose par idée rédigée sous la forme d'un brevet prêt à être déposé à l'INPI ou à être transmis à un Conseil en Propriété Industrielle chargé de le faire). Un contrat de copropriété sera dans ce cas signé par les deux parties ;

- soit de renoncer pour elle-même à déposer un brevet correspondant à cette innovation. Dans ce dernier cas, l'école peut éventuellement décider elle-même de déposer un brevet à son nom. Dans ce cas, le Département du Bas-Rhin conserve un droit de préemption sur toute cession du brevet déposé.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par voie d'un avenant.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Chacune des parties à la présente convention peut provoquer la résiliation du présent partenariat pour non-respect des engagements contractuels cités plus haut ou pour toute action mettant en péril la sécurité des biens et des personnes. Les parties doivent résilier la convention par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception explicitant les motivations. La partie défaillante dispose de 30 jours pour présenter ses observations afin de parvenir à une solution à l'amiable.

Au-delà de ce délai, la résiliation prendra effet au terme d'un délai de 45 jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de différend, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour une résolution à l'amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé dans un délai de 2 mois à compter d'une déclaration explicite du litige, celles-ci conviennent de soumettre tous litiges pouvant naître de la présente convention au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à

Le

En deux (2) exemplaires originaux

NOM : FONCTION :	NOM : FONCTION :